

CONDITIONS GENERALES - GARANTIE D'ASSURANCE

La valeur de votre mobilier et de vos effets personnels est calculée en fonction de plusieurs critères : l'état général actuel, la qualité propre, l'usage, l'entretien, la mode, etc...

Il est important que vous preniez connaissance des points suivants :

● ● Les mobiliers (meubles ou objets), dont l'usage dans le temps n'altère les qualités ou sa durée de vie, sont estimés normalement en valeur de remplacement.

Exemples : meubles d'époque, argenterie, vaisselle et verrerie, bibelots, glaces, tableaux, objets d'art, tapis anciens, lustres, ...

● ● Tout mobilier (meuble ou objet), dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie et dont l'acquisition remonte à plus de 18 mois,

- est à estimer à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur, selon le schéma ci-dessous.

- Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10% du prix d'achat. Ce montant doit être intégré dans la déclaration de valeur globale.

DURÉE DE VIE	3 ans	5 ans	6/7 ans	10 ans
Coefficient annuel de vétusté	33,33%	20%	15%	10%
Liste des mobiliers ou objets:	- Articles de sport, - Chaussures, - Articles multimédia, - Jouets, - Articles culturels (livres, ...) - Manteaux, - Ordinateurs, - Vêtements	- Electroménager (petit), - Vêtements en peau de bêtes, - Vêtements en cuir, - Equipements de sports, de neige (skis), - Informatique, - Mobilier de jardin (plastique).	- Vélo, V.T.C., V.T.T., - Batterie, - Meubles.	- Matériel HIFI, - Electroménager (gros) - Canapé, Fauteuils, Chaises, ... - Matelas, - Sommier.

● ● Coefficients de vétusté applicables dès la date d'achat et pris en compte pour la dépréciation de valeur pour le mobilier (meubles et objets).

● ● Véhicules automobiles et motos seront estimés à la valeur de l'argus.

● ● Exclusion de garantie : Végétaux, bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.



Pour la protection de votre patrimoine, lors de votre déménagement, DEMECLIC vous propose sa garantie aux conditions suivantes:

● ● CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES GARANTIES DEMECLIC

A la réception, le client doit vérifier l'état de son mobilier (meubles et objets) et en donner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la lettre de voiture/déclaration de fin de travail.

En cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client est invité à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises et détaillées.

Que ces réserves aient été prises ou non, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, soit adresser à l'entreprise une lettre recommandée dans laquelle il décrit le dommage constaté, soit faire établir un acte extrajudiciaire (constat huissier).

Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours, non compris les dimanches, et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

● ● CONDITIONS DETAILLEES D'INDEMNISATION

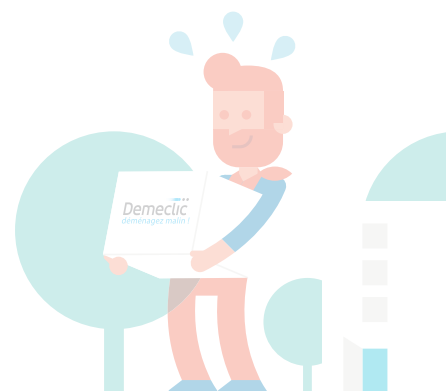
Sous réserve que la déclaration de perte ou d'avarie ait été faite selon les modalités décrites ci-dessus, en cas de détérioration totale ou lorsque le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'achat, dans la limite de la valeur déclarée ; les garanties DEMECLIC offrent les conditions d'indemnisation suivantes:

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de 18 mois est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de 18 mois et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'achat) minorée de sa dépréciation de valeur.

Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 8% du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.

Exonération de responsabilité:

La garantie ne s'applique pas en cas de vice propre à la chose ou de la faute du client.



Mise en oeuvre de la garantie



Réserve écrite
+ Lettre recommandée 10 jours

Exclusion de responsabilité ou de garantie



Force majeure
Vice propre de la chose
Faute du client

Indemnisation à la valeur d'achat de tous les objets
ou du mobiliers dont l'acquisition remonte à :



18 mois

Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat
fait apparaitre une valeur égale à zéro



Indemnisation 8% du prix d'achat

Indemnisation des objets et mobiliers dont l'usage
dans le temps n'altère pas les qualités



Valeur de remplacement

Indemnisation de la dépréciation de valeur, au dire
d'expert, pour les objets d'art ou mobiliers anciens



Non

Indemnisation forfaitaire pour pertes indirectes



Aucune indemnté

EXEMPLE D'INDEMNISATION SI OBJETS CASSÉS:

Four à micro-ondes

2 ans d'âge

Prix d'achat: 100 €

Coefficient de vétusté : 20% par an



Indemnisation:
 $100 € - (20 € \times 2 \text{ ans}) = 60 €$

Rétroprojecteur

5 ans d'âge

Prix d'achat : 900 €

Coefficient de vétusté : 10% par an



Indemnisation:
 $900 € - (90 € \times 5 \text{ ans}) = 450 €$

Vase ou objet fragile

15 ans d'âge

Prix d'achat : 150 €

Valeur de remplacement : 225 €

Pas de vétusté



Indemnisation:
225 €

